

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-312
Portant réglementation de la circulation

ESPLANADE NOEL PARFAIT, BOULEVARD HENRI IV, RUE DE SAINTE-EVE, BOULEVARD JEANNE D'ARC, RUE BERNARD LEGER et RUE MARC SANGNIER

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que l'organisation d'un carnaval rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10 avril 2026 ESPLANADE NOEL PARFAIT, BOULEVARD HENRI IV, RUE DE SAINTE-EVE, BOULEVARD JEANNE D'ARC, RUE BERNARD LEGER et RUE MARC SANGNIER,

ARRÊTE

Article 1 - Le 10 avril 2026, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 15h00 à 16h00 sur l'itinéraire ci-joint::

- ÉCOLE LÉON GAMBETTA ET HÉLÈNE BOUCHER / ESPLANADE NOEL PARFAIT
- BOULEVARD HENRI IV
- RUE DE SAINTE-ÈVE
- BOULEVARD JEANNE D'ARC
- RUE BERNARD LEGER
- RUE MARC SANGNIER / ÉCOLE LÉON GAMBETTA ET HÉLÈNE BOUCHER

La circulation sera fermée à la circulation par la police municipale le temps du passage du carnaval.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

24 MARS 2026

Fait à Dreux, le _____
Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- ECOLE ELEMENTAIRE GAMBETTA
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets

- *Police Nationale*
- *Hôtel de Police*
- *Accueil Dreux agglomération*
- *L'Écho Républicain*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.